

# DES REPÈRES POUR VIVRE ENSEMBLE



**DES REPÈRES  
POUR VIVRE  
ENSEMBLE**



# **DES REPÈRES POUR VIVRE ENSEMBLE**

**... À L'USAGE D'ÉLÈVES QUI VEULENT  
DEVENIR DES CITOYENS  
LIBRES ET RESPONSABLES  
POUR COMPRENDRE ET AGIR**



# SOMMAIRE

- 07 /** Édito du Maire et du Recteur
- 09 /** Les valeurs et symboles de la République
- 13 /** La liberté
- 15 /** L'égalité
- 17 /** La fraternité
- 19 /** La laïcité
- 23 /** La liberté d'expression
- 27 /** La Convention internationale des droits de l'enfant
- 31 /** Mes droits, mes obligations
- 33 /** L'Europe
- 39 /** La France
- 45 /** L'organisation de la vie démocratique locale
- 47 /** La participation citoyenne des jeunes : le Conseil des Jeunes
- 53 /** L'exercice de la démocratie au collège : les délégués
- 55 /** La déclaration des candidatures dans ma classe
- 63 /** L'organisation du vote dans ma classe
- 67 /** Les résultats de l'élection dans ma classe et mon collègue

# ÉDITO

## Article 1<sup>er</sup> de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948

*« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.  
Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres  
dans un esprit de fraternité. »*

Les événements dramatiques du mois de janvier 2015 et la mobilisation exceptionnelle qui a suivi ont marqué tous les esprits. Quatre millions de personnes, toutes générations, toutes croyances et toutes origines confondues, étaient dans la rue pour clamer haut et fort leur attachement à la liberté d'expression et leur refus de la terreur et de la violence. A Strasbourg, les habitants ont été invités à débattre dans différents quartiers de la ville, dans le cadre de la conférence citoyenne. Tous étaient animés par le désir de comprendre et d'agir, pour dire stop à l'intolérance et à la haine.

Parmi les nombreuses initiatives qui ont émergé à l'issue de ces rencontres, figurait celle-ci : la nécessité de sensibiliser les jeunes dès le collège, aux valeurs de la République et à la citoyenneté active. C'est ainsi qu'est né ce projet de livret « Des repères pour vivre ensemble ». Illustré à partir de dessins d'élèves réalisés durant l'année scolaire qui vient de s'écouler, il est en effet en lui-même un exercice de démocratie.

Il est structuré autour des grandes valeurs républicaines et celles de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui constituent le socle de notre démocratie : liberté, égalité, fraternité, mais aussi laïcité et liberté d'expression.

Il informe sur les parcours des personnalités qui ont lutté pour nos droits et nos libertés, afin que vous ayez à cœur de les préserver.

Et parce que « la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres », il rappelle nos droits « et » nos devoirs en matière de vivre ensemble, car la vie en société nécessite une organisation ainsi que des règles.

Il vous invite enfin à tirer pleinement profit de votre scolarité, en exerçant vos premières responsabilités, car, à l'image de la vie de citoyen que vous mènerez dès l'âge de 18 ans, représenter ses concitoyens ou choisir ses représentants est un exercice de démocratie par excellence.

- Vous pouvez vous présenter comme candidat pour être le délégué de votre classe et participer à l'élection.
- Pour les élèves de 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, vous pouvez aussi choisir celle ou celui qui s'exprimera en votre nom au Conseil des Jeunes de la Ville de Strasbourg.

Ainsi, vous comprendrez mieux les principes théoriques qui vous sont enseignés durant votre scolarité ainsi que le sens des lois ou des conventions internationales qui régissent nos relations aux autres.

A nous de veiller, dès à présent, avec l'ensemble du corps enseignant, à ce que votre formation vous donne envie d'apporter votre pierre à l'édifice de la société que nous bâtissons ensemble.

Nous espérons que ce livret contribuera à vous préparer à votre vie de citoyen.

**Jacques-Pierre GOUGEON**  
Recteur de l'académie de Strasbourg

**Roland Ries**  
Maire de Strasbourg



# LES VALEURS ET SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

## Article 1 de la Constitution de 1958 :

*La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. [...]*

Le mot République vient du latin *res publica* qui signifie « la chose publique ».

En France, la République, ce sont des valeurs et des principes, des lieux et des symboles qui nous renvoient à notre histoire. La République française est fondée sur de grands textes qui expriment les principes et les valeurs de la France :

- ➔ la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789,
- ➔ le préambule de la Constitution de 1946,
- ➔ la Constitution de 1958.

## Article 2 de la Constitution de 1958 :

*La langue de la République est le français. L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge. L'hymne national est « La Marseillaise ». La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ». Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.*

La liberté concerne tous les domaines, comme la liberté d'expression, la liberté de pensée ou d'opinion. L'égalité de tous est assurée par le suffrage universel. Cette égalité est aussi juridique : tous les citoyens ont les mêmes droits et devoirs et sont soumis aux mêmes lois. Enfin, la fraternité évoque la solidarité entre les citoyens.

Les valeurs de la République sont les fondements de la citoyenneté. Adhérer à des valeurs partagées, les célébrer, c'est appartenir à une communauté de destin.

L'engagement citoyen, quant à lui, se construit tout au long de la vie.

### Les symboles officiels de la République

- ➔ le drapeau tricolore,
- ➔ l'hymne national,
- ➔ la devise républicaine,
- ➔ le 14 juillet,
- ➔ la Marianne.



Le drapeau tricolore est né sous la Révolution française.  
Il est l'emblème national et montre l'unité de la nation.



L'hymne national a été composé en 1792 par Claude Rouget de Lisle pour les soldats de l'armée du Rhin allant se battre en Allemagne pour défendre la République en guerre. Cet hymne a été repris et intitulé « La Marseillaise » par les régiments marseillais de l'armée française, réputés pour leur enthousiasme patriotique et révolutionnaire.



La devise de la République « Liberté, Égalité, Fraternité » est apparue sur les édifices publics et les pièces de monnaie à partir de 1793. Cette devise exprime les valeurs de notre République.



Le 14 juillet est le jour de la fête nationale. Ce jour-là, on célèbre la prise de la Bastille mais aussi la fin de la monarchie absolue.



La Marianne, représentée sous les traits d'une femme portant un bonnet phrygien, est une allégorie de la République.



# LA LIBERTÉ

## Article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen :

*« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi. »*

## Article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen :

*« La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. (...) »*

La liberté consiste à faire ce que l'on veut dans le respect des droits des autres. La liberté suppose donc des limites. Les limites de notre liberté sont posées par la loi.

La loi est rédigée soit directement par les citoyens (cas du référendum), soit par les représentants des citoyens (le Parlement). La loi doit être la même pour tous : il n'y a pas de discrimination. La loi n'interdit que ce qui n'est pas bon pour la société. On n'est pas obligé de faire ce que la loi n'impose pas de faire.

## LA LIBERTÉ AU COLLÈGE

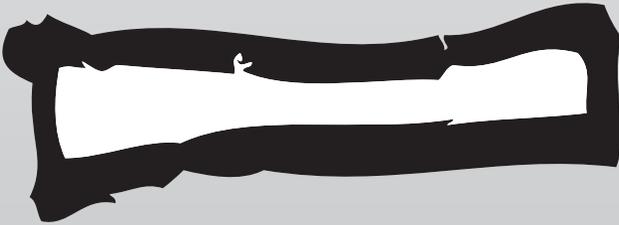
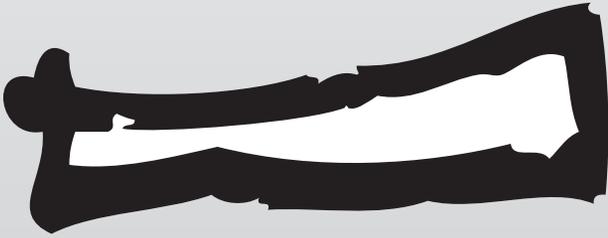
### Article L. 511-2 du Code de l'éducation :

*« Dans les collèges et les lycées, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement. »*

Le collège est un lieu neutre où l'on apprend des savoirs. Les libertés sont encadrées, c'est-à-dire limitées par le règlement intérieur. À ces limites, posées par le règlement, s'ajoutent celles qui proviennent de la loi.

## LES LIBERTÉS DES MOINS DE 18 ANS

La Convention internationale des droits de l'enfant (articles 12, 13, 14 et 15) reconnaît aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans le droit d'exprimer librement leur opinion, le droit à la liberté d'expression, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Elle reconnaît aussi le droit à la liberté d'association et de réunion.



# L'ÉGALITÉ

## **Article 7 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 :**

*« Tous sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection de la loi. »*

La République ne connaît que des citoyens égaux en droit, quelles que soient leurs origines. La France assure l'égalité de tous devant la loi. Cette égalité est l'un des fondements de l'État de droit et de la démocratie. Elle signifie que tous les êtres humains ont les mêmes droits, et que la loi est la même pour tous.

Avec l'égalité, ce sont les mêmes opportunités qui sont données à chacun, et les mêmes règles qui s'imposent à tous. Promouvoir l'égalité, c'est agir pour l'éducation, la mixité, la santé et la sécurité et c'est lutter contre les discriminations.

## **ÉGALITÉ FILLES/GARÇONS – ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES**

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes vise à faire évoluer la place des femmes dans l'espace public.

Il s'agit de refuser les comportements sexistes et les visions caricaturales des femmes et des hommes. Dans la société française, les femmes doivent pouvoir se sentir pleinement citoyennes.

## **AU COLLÈGE**

Le collège a pour mission la réussite scolaire de tous les élèves. L'établissement doit garantir à chaque élève, fille ou garçon, un traitement égal et une même attention portée à ses compétences, à son parcours scolaire, sa réussite et son bien-être.

Le collège doit lutter contre toutes les formes de discriminations et de violences pour favoriser une culture du respect et de l'égalité.



# LA FRATERNITÉ

*« Il nous faut apprendre à vivre tous ensemble comme des frères, autrement nous allons périr tous ensemble comme des idiots. »*

**Martin Luther King**

**Déclaration des droits et devoirs du citoyen  
figurant en tête de la Constitution de l'an III (1795) :**

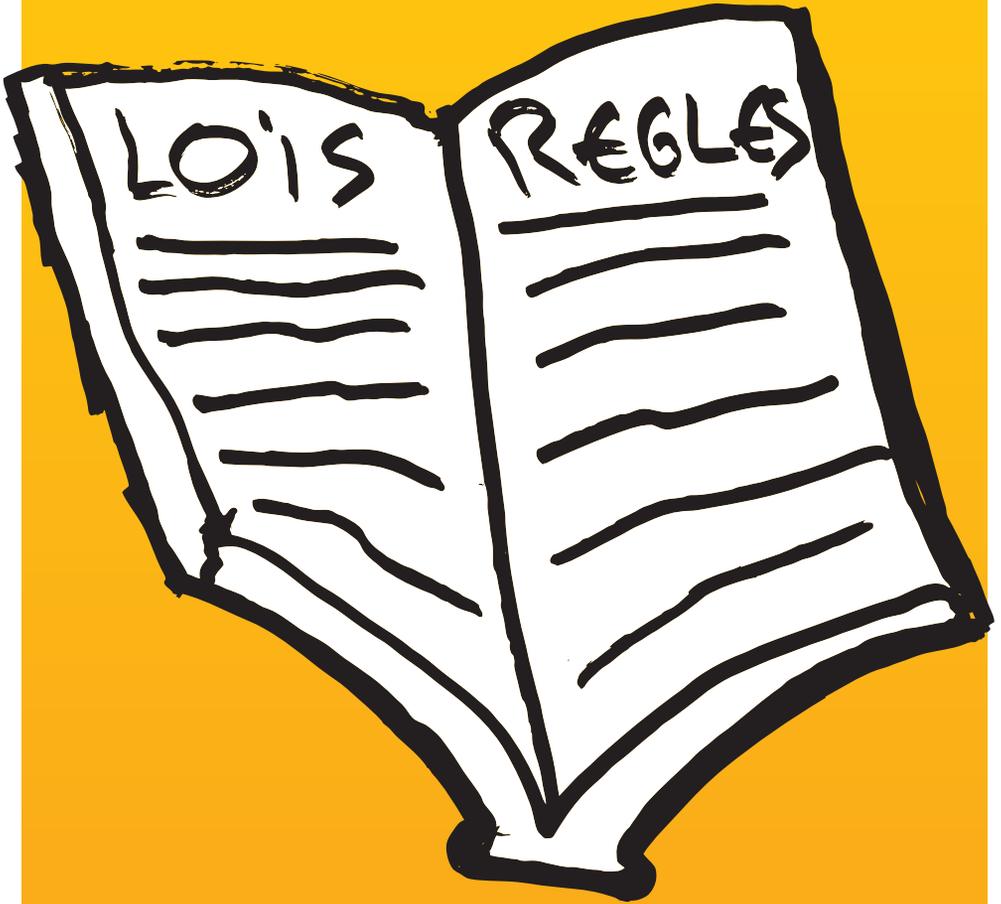
*« Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit ;  
faites constamment aux autres le bien que vous voudriez en recevoir. »*

Pendant la Révolution française, les hommes ont fait preuve de fraternité pour la liberté et l'égalité. La valeur fraternité n'est pas mentionnée dans la Déclaration des droits de l'homme de 1789. Il faut attendre 1848 pour que la fraternité soit pleinement reconnue dans la devise républicaine.

La fraternité est fondée sur l'idée de la dignité humaine. Elle appelle à faire attention à autrui, en particulier aux plus fragiles.

La fraternité, c'est une façon de vivre ensemble. La fraternité invite les citoyens à s'entraider et à avoir des conduites, attitudes et pratiques sociales solidaires et respectueuses d'autrui.

La fraternité, c'est aussi le lien de solidarité qui unit les citoyennes et les citoyens.



# LA LAÏCITÉ

*« La laïcité impose le choix de la démocratie comme cadre ; elle doit se donner les droits de l'homme comme horizon et concevoir la séparation de l'espace public de celui des convictions individuelles comme indispensable moyen. »*

**Jean-Michel Ducomte, Ligue de l'Enseignement, Les idées en mouvement, 2001**

La laïcité repose sur trois principes : la liberté de conscience, la séparation des pouvoirs politique et religieux, et l'égalité de tous devant la loi.

Depuis 1905, la laïcité ne concerne pas uniquement l'école, mais la République dans son ensemble. La République française est laïque. Elle reconnaît la liberté des cultes, mais aucune règle religieuse ne peut prendre le pas sur les lois de la République.

Église et État sont séparés et toutes les religions sont sur un pied d'égalité. La séparation de l'Église et de l'État permet d'assurer la liberté de conscience des élèves. L'instruction religieuse appartient aux familles et aux représentants des cultes.

La République appartient à tous les citoyens et toutes les religions y sont admises. L'État garantit à ceux qui le souhaitent de pratiquer leur religion dans l'espace familial ou dans les lieux de culte. Les croyances et les pratiques religieuses sont une affaire privée. Les croyances sont intimes et personnelles, libres et varient selon chaque individu.

La laïcité garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs convictions. Elle assure aussi bien le droit de changer de religion que le droit d'adhérer à une religion.

La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public.

La laïcité permet de voir les choses différemment que dans sa famille et de bien vivre ensemble en société. Le collègue forme des esprits libres : vous y apprenez à réfléchir librement, à échanger, à débattre, à écouter les autres, à vous faire votre propre opinion pour devenir des citoyens libres et égaux en droits.

### EN ALSACE ET EN MOSELLE :

Le principe de séparation de l'Église et de l'État ne s'applique pas en Alsace et dans le département de la Moselle. Cette entorse au principe de laïcité s'explique par l'histoire. Le 9 décembre 1905, lorsque la loi de séparation est votée par le Parlement français, les territoires qui sont aujourd'hui les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle faisaient partie de l'Allemagne. Dans le même sens, le principe de laïcité de l'enseignement primaire public ne s'applique pas en Alsace-Moselle. Les écoles conservent un enseignement religieux obligatoire donné séparément pour chacune des religions reconnues. Les établissements secondaires, eux, ne sont pas confessionnels, mais l'enseignement religieux y est obligatoire en vertu d'une ordonnance allemande de 1887. Toutefois, les élèves comme les enseignants ont la possibilité d'être dispensés de cet enseignement.

### REPÈRES

#### En France

- ➔ 1881-1882 : Jules Ferry rend l'école publique laïque, gratuite et obligatoire
- ➔ 1886 : L'enseignement public est confié à un personnel laïque
- ➔ 1905 : Séparation définitive de l'Église et de l'État
- ➔ 1946 : Le préambule de la Constitution élève le principe de laïcité en devoir d'État
- ➔ 1958 : la V<sup>e</sup> République fait de la France une République indivisible, laïque, démocratique et sociale
- ➔ 1989 : des jeunes filles commencent à porter le voile à l'école
- ➔ 2004 : une loi interdit le port de signes religieux ostentatoires à l'école.

#### Particularité de l'Alsace-Moselle

La loi de séparation de l'Église et de l'État ne s'applique pas en Alsace-Moselle car en 1905, ces territoires étaient allemands.

**1** La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## • • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

**3** La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

**8** La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves, dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## • • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

**12** Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



Ministère  
Éducation  
nationale





# LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

## Article 13 de la Convention internationale des droits de l'enfant :

*« L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires au respect des droits ou de la réputation d'autrui, ou à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques. »*

Au collège, les élèves ont le droit de s'exprimer, de parler, d'échanger des opinions et de s'informer. Ce droit est soumis à deux conditions :

- ➔ il faut respecter les différences de point de vue,
- ➔ il faut respecter la neutralité, c'est-à-dire ne pas exprimer des opinions qui seraient clairement politiques ou religieuses.

La liberté d'expression des élèves est soumise aux limites qui sont posées par la loi. La liberté d'expression ne permet pas d'excuser des opinions racistes, antisémites ou sexistes.

Nous avons la chance de vivre dans un pays de liberté, dans un pays qui respecte, en particulier, la liberté d'expression. Les pays qui connaissent cette liberté-là sont minoritaires.

## UN EXEMPLE DE LIBERTÉ D'EXPRESSION PAR LA CHANSON

Une chanson de Jean-Baptiste Bullet  
pour rendre hommage aux victimes de Charlie Hebdo

### #JESUISCHARLIE

« Je n'ai pas peur de toi l'extrémiste  
Qui vient descendre nos journalistes  
Crois-tu passer pour un croisé  
En butant nos gardiens de la paix  
Penses-tu vraiment avoir des couilles  
Quand c'est ton frère que tu zigouilles  
Pendant qu'à terre il t'implorait  
C'est bon chef j'en ai eu assez

Si tu te demandes où est Charlie  
À jamais dans nos esprits  
Un coup d'kalach pour un coup de crayon  
Tu salis ta religion

Partir en Syrie faire le djihad  
Et rev'nir faire des fusillades  
C'était ça ton plan de carrière  
Penses-tu aux familles qu'y a derrière  
T'es-tu vraiment senti menacé  
Par un pauvre crayon à papier  
Faire de l'humour dans un journal  
Mérite-t-il la peine capitale

Si tu te demandes où est Charlie  
À jamais dans nos esprits

Un coup d'kalach pour un coup de crayon  
Tu salis ta religion

Tu débarques froidement depuis Reims  
Armé cagoulé comme un prince  
En scandant le nom de ton dieu  
Qui n'voudra même pas d'toi aux cieus  
C'est de respecter nos différences  
Qui fait la beauté de la France  
Mais toi c'matin t'as tout gâché  
C'est la haine que tu as semée  
Si tu te demandes où est Charlie  
À jamais dans nos esprits  
Un coup d'kalach pour un coup de crayon  
Tu salis ta religion

J'm'en fous d'où tu vas à la messe  
Mais ne t'en prends pas à la presse  
Car quand c'est la guerre qu'y a là-bas  
T'es cont' qu'y ait des caméras  
Ne viens pas m'parler d'religion  
C't'excuse est complèt'ment bidon  
J'pense pas qu'il existe de bouquin  
Qui dise de flinguer son prochain

Si tu te demandes où est Charlie  
À jamais dans nos esprits  
Un coup d'kalach pour un coup de crayon  
Tu salis ta religion

Même si j'ai envie d'crier aux armes  
J'mets pas tout l'monde dans l'même panier  
C'est en partant d'un amalgame  
Qu'on fabrique des croix gammées

Mais j'ai pas peur je suis français  
Et c'est debout qu'tu vas m'trouver  
Contre toi je lève mon stylo  
Je suis aussi Charlie Hebdo

Si tu te demandes où est Charlie  
À jamais dans nos esprits  
Un coup d'kalach pour un coup de crayon  
Tu salis ta religion

Bafouer notre liberté d'expression  
C'est s'en prendre à toute la nation  
On est 66 millions et on te dit  
Moi aussi je suis Charlie »

Je suis Charlie (Hexagone 1975)  
Paroles : Jean-Baptiste Bullet  
Musique : Renaud Séchan. Interprète : JB Bullet (2015)



Jean-Baptiste Bullet, guitare à la main, auteur de la chanson « #JeSuisCharlie », diffusée jeudi 8 janvier 2015 sur les réseaux sociaux.



# LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

*« La Journée internationale des droits de l'enfant est une journée de fraternité mondiale et de compréhension entre les enfants, et d'activités favorisant le bien-être des enfants du monde entier. »*

**Nations Unies**

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et est entrée en vigueur le 2 septembre 1990.

En France, la Convention est entrée en vigueur le 6 septembre 1990 suite à sa ratification le 7 août 1990.

Seuls deux États n'ont pas ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant : les États-Unis et la Somalie.

Le 20 novembre est la journée anniversaire des droits de l'enfant.

On peut se souvenir des points clés de la CIDE grâce à ces trois mots :

- ➔ Protection
- ➔ Prestation
- ➔ Participation.

Les articles 12 à 15 de la CIDE forment la base légale de la participation de l'enfant. Ils donnent aux enfants et aux jeunes la possibilité de contribuer au dialogue et aux pratiques démocratiques de toute la société.

### Article 12

- 1 Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
- 2 À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

### Article 13

- 1 L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.
- 2 L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires au respect des droits ou de la réputation d'autrui, ou à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

### Article 14

- 1 Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.
- 2 Les États parties respectent le droit et le devoir des parents ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, de guider celui-ci dans l'exercice du droit susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.
- 3 La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'aux seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires pour préserver la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui.

**Article 15**

- 1** Les États parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.
- 2** L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique ou de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui.



# MES DROITS MES OBLIGATIONS

Jusqu'à sa majorité, 18 ans, un jeune est sous l'autorité de ses parents (ou de son tuteur), qui doivent le protéger et l'éduquer. Ce sont les responsables légaux du mineur (parents, tuteurs) qui le représentent dans tous les actes de la vie civile. À mesure que le jeune grandit, il a le droit de faire des actes de la vie courante (acheter des vêtements...) et d'exposer son point de vue.

Depuis 1945, on reconnaît que la justice applicable aux adultes n'est pas adaptée aux mineurs. Une justice pour les mineurs, avec des droits et des devoirs, a été créée afin de les protéger et de préserver les intérêts de la collectivité (ordonnance du 2 février 1945).

## Article L. 511-1 du Code de l'éducation

*« Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements. »*

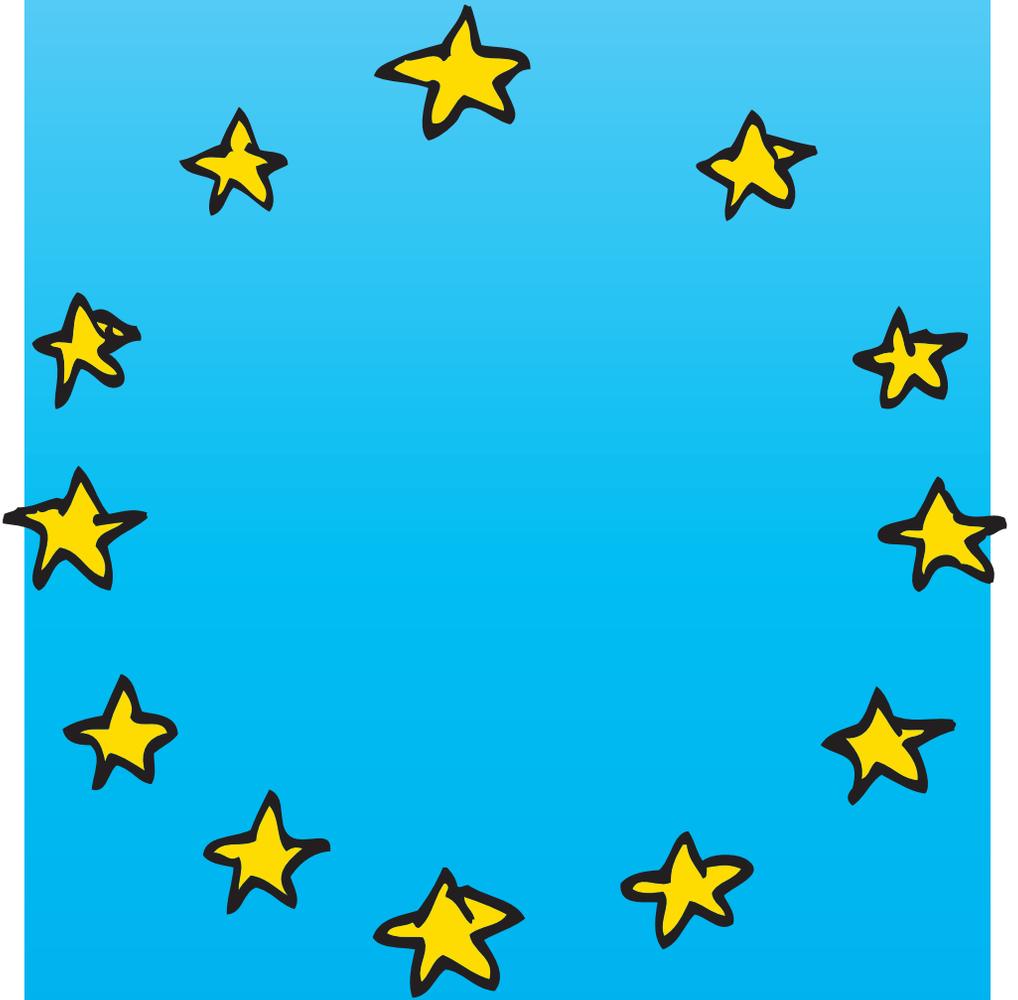
## Un collégien dispose de droits individuels et de la liberté de réunion.

⇒ Chaque collégien a droit au respect de son intégrité physique, au respect de sa liberté de conscience, au respect de son travail et de ses biens et à la liberté d'expression.

## Les obligations des élèves :

- ⇒ aller à tous les cours sans être en retard et sans pouvoir partir en avance,
- ⇒ faire son travail et ses devoirs,
- ⇒ respecter le règlement intérieur,
- ⇒ respecter les principes de neutralité et de pluralisme,
- ⇒ respecter les personnes et les biens.

Connaître ses droits est le meilleur moyen de faire respecter ses droits et de respecter les droits des autres. Chaque citoyen doit respecter les droits des autres. Les devoirs des citoyens les uns envers les autres sont de nature juridique et morale. En plus du respect des lois, chacun a le devoir de faire preuve de civisme.



# L'EUROPE

## L'UNION EUROPÉENNE : 28 PAYS

L'Union européenne s'est construite après la Seconde Guerre mondiale pour préserver la paix en Europe et favoriser l'union des peuples ainsi que la prospérité (par le biais du développement économique notamment) sur ce continent.

Le Parlement européen, dont le siège est situé à Strasbourg, est composé de 751 députés élus au suffrage universel direct, qui représentent donc les citoyens européens.

2015 est l'Année européenne pour le développement. Dans ce cadre, la communauté internationale décidera des nouvelles mesures à prendre pour mettre fin à la pauvreté, pour promouvoir le développement durable et pour lutter contre le changement climatique.

### Les symboles de l'Union sont :

- ➔ Le drapeau : il est le symbole de l'unité, de la solidarité et de l'harmonie entre les peuples d'Europe.
- ➔ L'hymne européen : cf. couverture.
- ➔ La journée de l'Europe : elle est célébrée le 9 mai dans toute l'Europe. Elle correspond à la date anniversaire de la déclaration de Robert Schuman qui est considérée comme le texte fondateur de la construction européenne.
- ➔ La devise : « Unie dans la diversité ». Celle-ci symbolise le rassemblement des peuples qui s'enrichissent des différentes cultures, traditions et langues du continent.

### Les étapes de la construction européenne

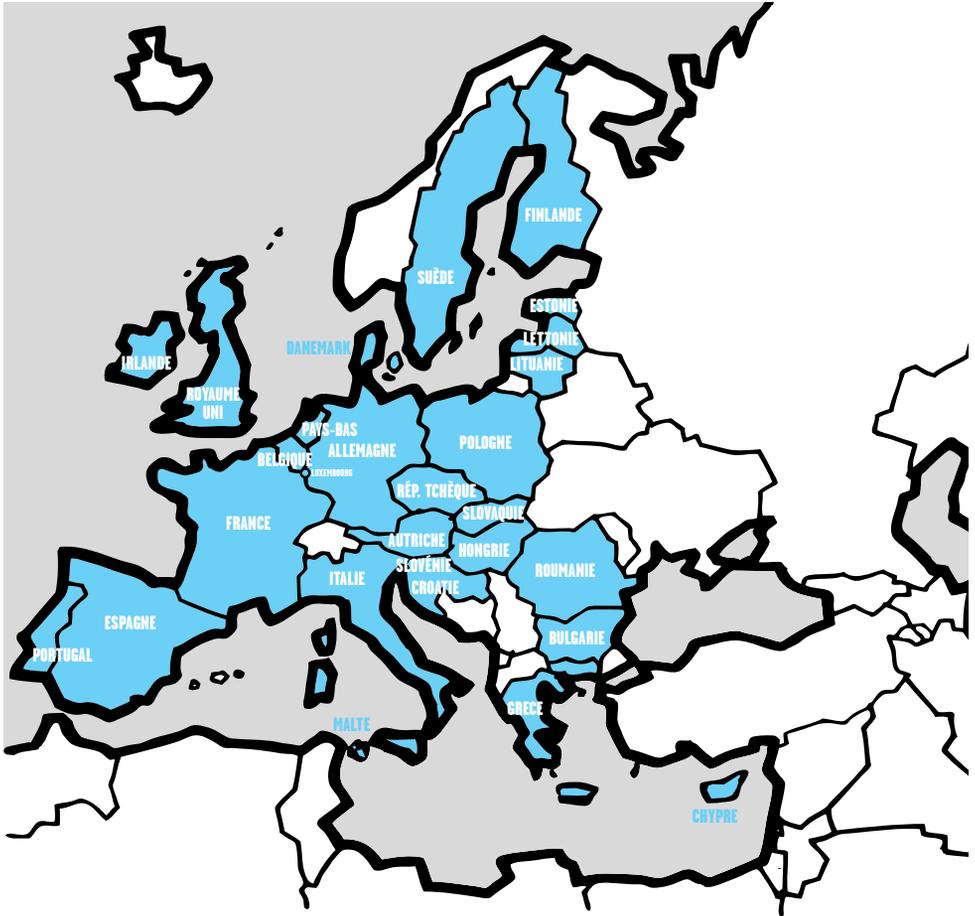
- 1957 France, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Italie
- 1973 Royaume-Uni, Irlande, Danemark
- 1981 Grèce
- 1986 Espagne et Portugal
- 1995 Autriche, Finlande, Suède
- 2004 Chypre, Malte, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie
- 2007 Roumanie et Bulgarie
- 2013 Croatie

Chaque pays de l'Union européenne préside à tour de rôle le Conseil de l'Union européenne pour une période de six mois. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015 c'est le Luxembourg qui assure la présidence de l'Union européenne.

L'Union européenne compte actuellement 24 langues officielles.

19 des 28 pays de l'Union européenne ont adopté l'euro, monnaie unique utilisée chaque jour par 338,6 millions de personnes.

Les 19 pays qui constituent la zone euro sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie.



## UNION EUROPÉENNE

■ États membres de l'Union européenne - 28 pays - 511 millions d'habitants

### LE CONSEIL DE L'EUROPE : 47 PAYS

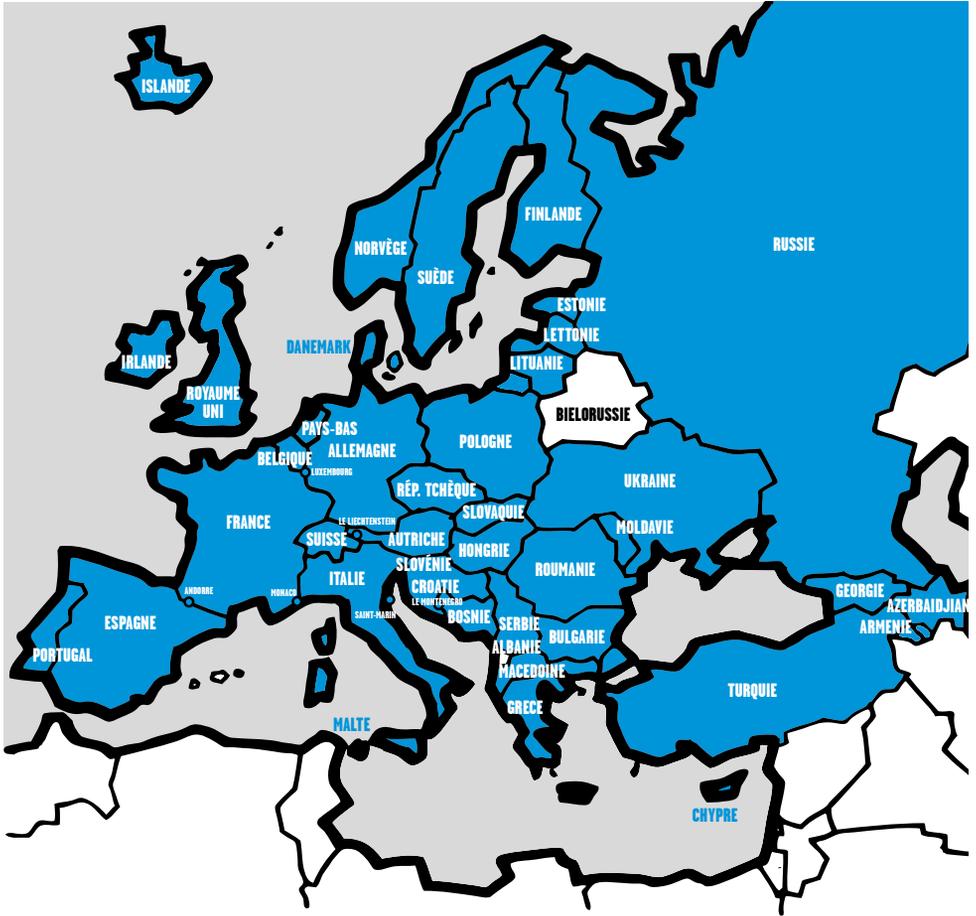
Le Conseil de l'Europe regroupe 47 pays indépendamment de l'Union européenne et œuvre principalement en faveur des droits de l'homme et des valeurs démocratiques.

De nombreuses institutions et structures européennes siègent ou sont situées à Strasbourg, capitale de l'Europe :

Le Palais des droits de l'homme est le siège de la Cour européenne des droits de l'homme qui veille au respect des engagements pris par les 47 pays membres du Conseil de l'Europe.

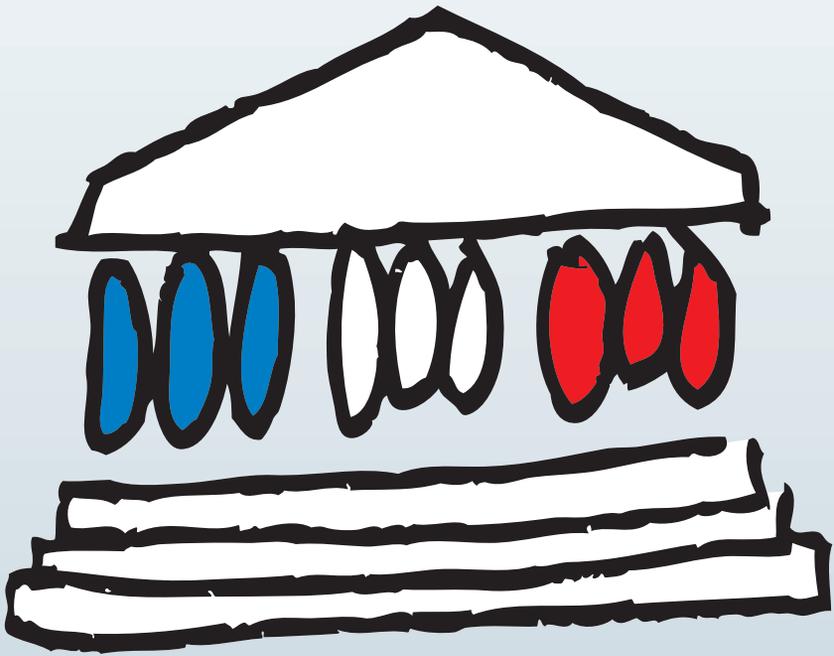
La Pharmacopée européenne a pour mission la protection de la santé publique en délivrant les autorisations de mise sur le marché des médicaments en Europe.

Les Centres européens de la jeunesse : ces centres, dont celui situé à Strasbourg, sont des centres internationaux de formation, de réunion et d'éducation accueillant la plupart des activités menées par le Conseil de l'Europe dans le secteur de la jeunesse.



## CONSEIL DE L'EUROPE

■ États membres du Conseil de l'Europe - 47 pays - 820 millions d'habitants



# LA FRANCE

## Préambule de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen :

*« L'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements. »*

La République française est un État de droit : les rapports entre les personnes y sont régis par des lois et non par la force. C'est lorsque la loi est transgressée qu'intervient la Justice. Le juge ne fait pas les lois, il est seulement chargé de les faire respecter. Notre démocratie repose sur la séparation des pouvoirs : exécutif, législatif et judiciaire, afin d'éviter qu'une seule personne puisse détenir ces trois pouvoirs.

La démocratie, c'est le pouvoir du peuple, le gouvernement du peuple dans le respect des droits de l'homme. Le peuple gouverne par l'intermédiaire de ses représentants (les députés à l'Assemblée nationale — les sénateurs au Sénat). Ces représentants étant élus par le peuple.

- ➔ Le pouvoir législatif est détenu par le Parlement français qui dispose du pouvoir de discuter et de voter les lois.
- ➔ Le pouvoir judiciaire a pour rôle de contrôler l'application de la loi et sanctionne son non-respect. Ce pouvoir est confié aux juges et aux magistrats.
- ➔ Le pouvoir exécutif consiste à faire appliquer les lois sur l'ensemble du territoire. En France, c'est le président de la République et le gouvernement qui ont ce pouvoir.

Si la séparation de ces trois pouvoirs est inscrite dans la Constitution, la loi, elle, définit une répartition de compétences qui sont confiées à des institutions démocratiques placées à des échelles géographiques diverses : l'État, la Région, le Département et la Commune.



**La France est découpée en :**

- ➔ 13 régions (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016)
- ➔ 101 départements
- ➔ 36 682 communes
- ➔ 66 millions d'habitants

**La Région Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne**

- ➔ 5 548 955 habitants

**Le département du Bas-Rhin**

- ➔ 1 124 434 habitants

**LA RÉGION**

En 2014, le Parlement a adopté une loi relative à la délimitation des régions. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nombre de régions passera de 26 à 13 en France métropolitaine.

De ce fait, l'Alsace, la Champagne-Ardenne et la Lorraine formeront une région unique. Des élections se dérouleront au mois de décembre 2015 et permettront l'élection des 169 conseillers régionaux issus de tous les départements de cette nouvelle région.

Jusqu'à présent, les régions agissent dans les domaines du développement économique, de l'aménagement du territoire et de la formation professionnelle. Par exemple, les régions sont amenées à gérer les services de transports ferroviaires régionaux, à aider les entreprises et à entretenir ou construire les lycées.

Toutefois ces compétences sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'adoption de textes en cours d'examen au Parlement.

### LE DÉPARTEMENT

Depuis 2015, l'assemblée qui dirige le département prend le nom de Conseil départemental en remplacement de Conseil général.

Le département du Bas-Rhin est divisé en 23 cantons. Depuis 2015, un nouveau mode de scrutin est appliqué : deux conseillers départementaux (une femme et un homme) sont élus dans chaque canton pour 6 ans.

Par le biais de délibérations, le Conseil départemental règle les affaires qui concernent le département et agit essentiellement dans le domaine de l'action sociale (enfance et famille, insertion sociale et professionnelle, personnes âgées et personnes en situation de handicap, etc.) et de l'aménagement du territoire (routes, transports départementaux, bâtiments publics). Toutefois, et au même titre que les régions, les compétences des conseils départementaux sont en discussion au Parlement.

### L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) est devenue Strasbourg Eurométropole. Elle hérite des compétences anciennement exercées par la CUS, en lieu et place des 28 communes qui la composent.

Une seule administration : Depuis 1972, les services de la Ville et de l'Eurométropole ne forment qu'une seule administration. Cette situation est unique en France. Cette administration compte actuellement plus de 6 500 agents.

## LA VILLE DE STRASBOURG

Comme toutes les communes de France, la Ville de Strasbourg est administrée par un Conseil municipal, organe délibérant, et par le maire assisté par ses adjoints-es, organe exécutif de la commune.

Le Conseil municipal est élu au suffrage universel direct pour une durée de 6 ans. Le nombre de ses membres varie selon la taille de la commune.

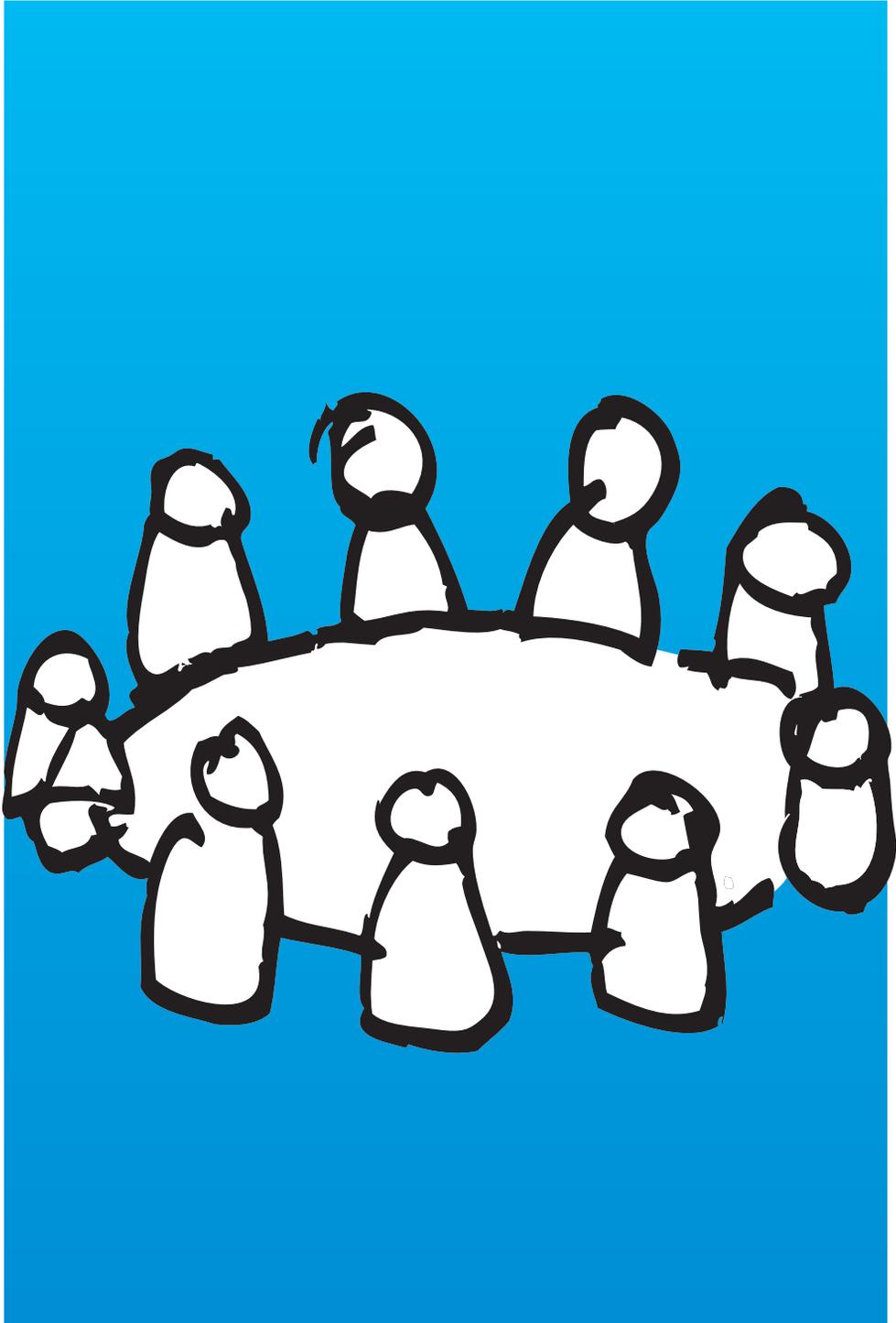
À Strasbourg, l'assemblée municipale se compose de 65 élus-es :

- le maire,
- 20 adjoints-es,
- 44 conseillers-ères municipaux-ales.

Le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Les compétences de la Ville : la culture, les écoles, l'action sociale, la jeunesse, le sport, les espaces verts et les forêts, l'éclairage public, le tourisme, la sécurité...

- 276 750 habitants à Strasbourg (recensement 2011)
- 78,27 km<sup>2</sup>



# L'ORGANISATION DE LA VIE DÉMOCRATIQUE LOCALE

La démocratie représentative correspond à la délégation donnée par le peuple à ses représentants pour l'exercice du pouvoir (ex. : les habitants élisent leurs représentants pour voter l'adoption des lois). La démocratie participative désigne, elle, l'ensemble des dispositifs qui favorisent l'implication des habitants et leur influence dans les décisions à prendre pour la gestion des affaires publiques.

Depuis 2002, la loi impose aux villes de plus de 80 000 habitants la mise en place de conseils de quartier dont le rôle et les compétences sont fixés par les conseils municipaux concernés. Ces conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville.

Les autres dispositifs ou instances qui favorisent la démocratie participative sont issus exclusivement de la volonté des municipalités. C'est le cas à Strasbourg où il existe d'autres instances de démocratie locale :

- ➔ Le Conseil des résidents étrangers qui a pour rôle de promouvoir l'interculturalité et le droit à la parole politique pour toutes et tous.
- ➔ Les Ateliers territoriaux de partenaires qui favorisent les échanges et organisent les actions entre les associations et les services publics pour les habitants.
- ➔ Les Ateliers de projet qui contribuent aux grands projets d'avenir pour la ville avec les élus, les associations et les experts.
- ➔ Les instances dédiées aux jeunes dont le Conseil des Jeunes.

le Conseil  
des Jeunes

# LA PARTICIPATION CITOYENNE DES JEUNES : LE CONSEIL DES JEUNES

*« On ne devient pas citoyen simplement quand on a franchi le cap des dix-huit ans. »*

**Roland Ries, Maire de Strasbourg**

S'il est important que vous puissiez mieux connaître vos droits et vos obligations, la Ville de Strasbourg veut aussi vous permettre d'agir dans l'intérêt des jeunes et de participer à l'amélioration des espaces que vous fréquentez.

Participer au Conseil des Jeunes, c'est mettre son énergie, sa créativité et son enthousiasme au service des jeunes habitants de la ville, en :

- ➔ agissant pour les autres et en se rendant utile,
- ➔ donnant son avis et en apprenant à dialoguer,
- ➔ partageant ses idées et en construisant des projets,
- ➔ en expérimentant sa citoyenneté.

### Les objectifs du Conseil des Jeunes sont :

- ➔ Rapprocher les jeunes des institutions et les inviter à des temps forts
- ➔ Instaurer un dialogue entre les jeunes et la collectivité
- ➔ Permettre aux jeunes de faire l'expérience d'une participation citoyenne active
- ➔ Accompagner les idées et projets des jeunes
- ➔ Permettre aux jeunes de porter des réalisations concrètes (actions et projets)

L'élection du Conseil des Jeunes sera organisée dans tous les collèges publics et privés de Strasbourg, conjointement à celle des délégués de classe et au plus tard le 10 octobre 2015. Une manière concrète pour les 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> de participer à la vie démocratique locale.



Le prochain mandat du Conseil des Jeunes débutera en octobre 2015 et prendra fin en juin 2017.  
Les réunions du Conseil des Jeunes auront lieu le mercredi après-midi.

### Exemple d'une action menée par le Conseil des Jeunes

Cartes postales rédigées par les élus du Conseil des Jeunes et qui ont été...

- ➔ remises à Martin Hirsch, haut-commissaire à la jeunesse, le 10 octobre 2009,
- ➔ envoyées à des personnalités politiques et des responsables éducatifs, le 20 novembre 2009,
- ➔ remises à Roland Ries, sénateur-maire, le 30 juin 2010,
- ➔ rediffusées à l'occasion du 18<sup>e</sup> anniversaire du Conseil des Jeunes, le 23 mars 2012.



**DES JEUNES  
APRÈS DU MAIRE,**  
c'est toujours une  
**bonne affaire !**



**DIRE AUX JEUNES**  
que vous avez besoin  
d'eux, c'est mieux !



**LES JEUNES AUSSI  
ONT DES IDÉES,**  
alors **écoutez-les !**



**LES DROITS DES  
JEUNES DÉPENDENT**  
des devoirs  
**des adultes.**



**DES MESSAGES  
ADAPTÉS POUR**  
des **jeunes** mieux  
informés !



**LA DÉMOCRATIE NE  
DOIT PAS ATTENDRE**  
que les **jeunes**  
aient 18 ans.

*« Le Conseil et l'Assemblée des Jeunes proposent que toutes les Villes prennent des mesures pour permettre la participation des jeunes à la vie démocratique locale.*

*Le Conseil et l'Assemblée des Jeunes invitent les décideurs à créer un statut spécial pour les jeunes qui participent à la vie locale. »*

*« Le Conseil et l'Assemblée des Jeunes proposent que des mesures soient prises pour renforcer la confiance qui manque parfois entre les générations.*

*Le Conseil et l'Assemblée des Jeunes invitent les décideurs à s'adresser au monde de l'éducation pour lutter contre les préjugés dont souffrent les jeunes. »*

*« Le Conseil et l'Assemblée des Jeunes proposent que la parole des jeunes compte réellement.*

*Le Conseil et l'Assemblée des Jeunes invitent les décideurs à prendre des mesures pour que toutes les Villes donnent une place aux jeunes dans les lieux de décision qui les concernent. »*

*« Le Conseil et l'Assemblée des Jeunes proposent que les jeunes puissent se reconnaître dans les messages qui leur sont destinés.*

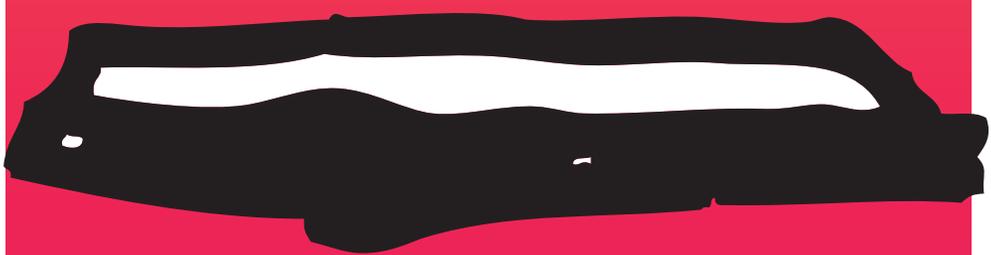
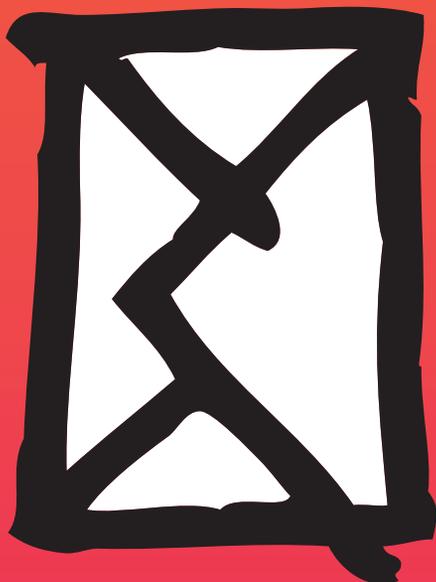
*Le Conseil et l'Assemblée des Jeunes invitent les décideurs à sensibiliser le monde de la communication pour que les jeunes soient associés à la création des messages qui les informent. »*

*« Le Conseil et l'Assemblée des Jeunes proposent que les adultes confient plus de responsabilités aux jeunes et reconnaissent leur envie d'agir.*

*Le Conseil et l'Assemblée des Jeunes invitent les décideurs à rendre accessible l'exercice de la démocratie à tous les jeunes. »*

*« Le Conseil et l'Assemblée des Jeunes proposent que 20 ans après sa signature, la Convention internationale des droits de l'enfant soit enfin respectée par les adultes.  
Le Conseil et l'Assemblée des Jeunes invitent les décideurs à mieux faire connaître la Convention internationale des droits de l'enfant et notamment ses articles 12 et 13. »*

**le Conseil  
des Jeunes**  
de la ville de Strasbourg



# L'EXERCICE DE LA DÉMOCRATIE AU COLLÈGE : LES DÉLÉGUÉS

Les délégués sont les représentants élus des élèves au collège. Ils ont pour rôle de porter la parole de l'ensemble des élèves auprès des professeurs et du personnel éducatif notamment. Ils siègent au conseil de classe.

Lors de ce conseil de classe, ils recueillent les avis et les propositions des élèves, en font part et diffusent à leurs camarades les informations qui leur sont communiquées au cours du conseil.

En plus de leur rôle de représentants des élèves de leur classe au conseil, l'ensemble des délégués d'un collège élit ses représentants au conseil d'administration. Le conseil d'administration prend les grandes décisions de la vie du collège.

Les délégués jouent également un rôle particulier dans la liberté de réunion qui est un droit dont disposent les collégiens. En effet, ils ont la possibilité de demander au chef d'établissement l'autorisation d'organiser une réunion dans le cadre de l'établissement scolaire.

Comme l'indique le Code de l'éducation : *« Deux délégués d'élèves sont élus au scrutin uninominal à deux tours dans chaque classe ou, dans le cas d'une organisation différente, dans les groupes définis à cet effet par le ministre chargé de l'éducation. Le nom de chaque candidat est accompagné de celui de son suppléant. Tous les élèves sont électeurs et éligibles. »*



je suis  
candidat-e !

# LA DÉCLARATION DES CANDIDATURES DANS MA CLASSE

Entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 10 octobre 2015 se déroulera l'élection des délégués dans votre classe.

L'élection pour le renouvellement du Conseil des Jeunes de la Ville de Strasbourg se fera le même jour que l'élection des délégués, mais uniquement pour les classes de 5<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> des collèges publics et privés de Strasbourg.

Avant de pouvoir voter pour choisir les porte-parole de votre classe auprès de l'établissement et/ou les représentants du collège au Conseil des Jeunes de Strasbourg, des candidats doivent se déclarer et faire savoir qu'ils sont intéressés pour s'exprimer au nom des autres.

## LES CANDIDATURES

Pour être candidat(e) à l'élection des délégués dans mon collège, je dois

- ➔ être élève d'une classe de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup>,
- ➔ me déclarer candidat(e) en remplissant l'acte de candidature (page 57),  
et en le remettant au professeur(e) chargé(e) de l'organisation de l'élection.

Pour être candidat(e) à l'élection du Conseil des Jeunes, je dois :

- ➔ être domicilié(e) à Strasbourg,
- ➔ être élève d'une classe de 5<sup>e</sup> ou de 4<sup>e</sup>,
- ➔ je dois me déclarer candidat(e) en remplissant l'acte de candidature (page 59)  
et en le remettant au professeur(e) chargé(e) de l'organisation de l'élection.

Pour l'élection des délégués, tous les élèves sont éligibles, c'est-à-dire que tous les élèves peuvent être candidats à l'élection et voter. Pour l'élection du Conseil des Jeunes, seuls les Strasbourgeois scolarisés en 5<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> peuvent être candidats, mais tous les élèves peuvent voter.

Cumuler un mandat de jeune conseiller avec un mandat de délégué de classe n'est pas une pratique appropriée dans l'apprentissage de la démocratie. Aussi, un même élève ne devrait pas être candidat aux deux élections.

### LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

Chaque candidat se verra remettre une affiche pour mener sa campagne électorale (une affiche avec un code couleur bleu pour les candidats à l'élection des délégués de classe, une affiche avec un code couleur jaune pour les candidats à l'élection du Conseil des Jeunes).

Les candidats sont invités à se rapprocher de leur professeur principal pour connaître les modalités de diffusion de leur affiche.

**Je note les noms et prénoms des candidat(e)s déclaré(e)s dans ma classe :**

à l'élection des délégués	à l'élection du Conseil des Jeunes <i>uniquement pour les classes de 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup></i>

# ACTE DE CANDIDATURE

Je suis candidat-e au poste de délégué-e de classe

Je soussigné-e, nom [ ] prénom [ ]

Classe [ ]

pose librement ma candidature à l'élection pour devenir délégué-e de classe.

Je suis informé-e que la durée du mandat est d'une année scolaire.

Mes qualités

Mes propositions

Fait à [ ]

Le [ ]

Signature





# ACTE DE CANDIDATURE

Je suis candidat-e à l'élection du Conseil des Jeunes

Je soussigné-e, nom [ ] prénom [ ]

Date de naissance [ ]

Collège [ ] Classe [ ]

Adresse [ ] 67 [ ] STRASBOURG

Quartier [ ]

Téléphone fixe [ ] Téléphone mobile [ ]

Courriel [ ] @ [ ]

pose librement ma candidature à l'élection du Conseil des Jeunes de la Ville de Strasbourg.

Je suis informé-e que la durée du mandat est de 18 mois.

Mes arguments

Mes idées et projets pour les jeunes de la ville

Fait à [ ]

Le [ ]

Signature de la candidate ou du candidat







# L'ORGANISATION DU VOTE DANS MA CLASSE

S'informer et réfléchir pour voter selon sa conscience est le premier devoir du citoyen.

Voter, c'est pouvoir me faire représenter par des jeunes de ma classe qui auront en charge de me consulter et m'informer.

Le jour du vote, les élèves choisiront celles et ceux qui s'exprimeront en leur nom :

- les délégués titulaires et suppléants de la classe,
- les conseillers jeunes (uniquement pour les 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>).

Le professeur principal se chargera d'organiser les élections. Les listes de candidats seront diffusées avant le vote.

Le matériel de vote (urne, isoiloir, bulletins de vote, enveloppes et cartes électorales, feuille de dépouillement, procès-verbaux) est mis à disposition par la Ville de Strasbourg. Le collège prépare les listes électorales par classe.

Le bureau de vote est composé d'un(e) président(e) (un professeur), d'un(e) secrétaire et d'un ou deux assesseurs (élèves non candidats).

Avant le début du scrutin, le professeur remet un bulletin de vote et une enveloppe à chaque élève. Pour les classes de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, le professeur organisera l'opération à deux reprises.

Tous les élèves ont le droit de voter. Le vote se fait « à bulletins secrets », c'est-à-dire que les bulletins ne doivent pas être vus.

Après avoir voté, l'électeur émarge (signe) la liste électorale.

L'urne est immédiatement vidée après l'élection. Ensuite, les bulletins sont décomptés puis le(la) président(e), le(la) secrétaire et les assesseurs signent la feuille de dépouillement.

Le(la) secrétaire complète le procès-verbal relatif aux opérations électorales. Ce document est signé par le(la) président(e), le(la) secrétaire et les assesseurs.

Les actes de candidatures, feuilles de dépouillement et procès-verbaux sont remis à l'administration du collège. Les documents relatifs au renouvellement du Conseil des Jeunes seront récupérés par la Ville de Strasbourg au plus tard le 14 octobre 2015.

### L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DANS MA CLASSE :

Chaque classe peut élire deux délégués et deux suppléants.

Chaque élève inscrit deux noms sur son bulletin.

Les élèves peuvent voter pour des candidats déclarés ou pour quelqu'un qui ne s'est pas présenté.

Ils peuvent aussi voter nul ou blanc.

*Voter « nul » c'est par exemple indiquer plus de 3 noms sur le bulletin de vote.*

*Voter « blanc » c'est ne mettre aucun nom sur son bulletin.*

Les élections des délégués ont lieu au scrutin uninominal à deux tours :

À l'issue du 1<sup>er</sup> tour, est considéré comme élu l'élève qui a reçu la majorité des voix + 1 (majorité absolue).

Au 2<sup>nd</sup> tour, est/sont considéré(e)(s) comme élu(e)(s) le ou les candidat(e)(s) qui a/ont obtenu une majorité relative, c'est-à-dire ceux qui ont eu le plus de voix. S'il y a égalité, c'est le plus jeune qui est élu.

### L'ÉLECTION DES CONSEILLERS JEUNES

Chaque classe de 5<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> peut élire un(e) conseiller(ère) jeune

Chaque élève inscrit un nom sur son bulletin.

Les élèves peuvent uniquement voter pour un(e) candidat(e) déclaré(e).

Ils peuvent aussi voter nul ou blanc.

Le scrutin est de type majoritaire à un tour.

S'il y a égalité, c'est le plus jeune qui est élu.

Si dans une classe de 5<sup>e</sup> ou de 4<sup>e</sup>, un(e) seul(e) élève est candidat(e), il/elle est élu(e) d'office.



# LES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DANS MA CLASSE ET MON COLLÈGE

## L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Dans ma classe, l'élection des délégués a eu lieu le [ ] 2015.

Au total [ ] candidat(e)(s) s'est (se sont) présenté(e)(s) à l'élection.

Pour l'année scolaire 2015/2016, les délégués de ma classe sont :

[ ]  
[ ]

Pour l'année scolaire 2015/2016, les suppléants de ma classe sont :

[ ]  
[ ]

Noms, prénoms et scores des candidats :

[ ]  
[ ]  
[ ]  
[ ]  
[ ]  
[ ]

**L'ÉLECTION DU CONSEIL DES JEUNES DE LA VILLE DE STRASBOURG**  
(concerne uniquement les classes de 5<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup>)

Dans ma classe,

l'élection pour le renouvellement du Conseil des Jeunes a eu lieu le [ ] 2015.

Au total [ ] candidat(e)(s) s'est (se sont) présenté(e)(s) à l'élection.

Pour le mandat 2015/2017, le(la) conseiller(ère) jeune élu(e) dans ma classe est :

[ ]

Noms, prénoms et scores des candidats :

[ ]

[ ]

[ ]

[ ]

[ ]

[ ]

Au sein de mon collège, les jeunes conseillers sont :

A series of 18 horizontal grey bars stacked vertically, providing a space for writing the names of the young advisors in the school.

## Sources

Code Junior « Les droits et obligations des moins de 18 ans » - Dalloz

Code de l'éducation

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)



**Strasbourg.eu**  
eurométropole

### Conception et rédaction

Laurence MAULER, Julien HARMAND,

Mission Jeunesse de la Ville de Strasbourg

Dominique BOUSSARD-MOSSER, Michèle VOLTZ

Académie de Strasbourg

### Mise en page

Ligne à suivre

### Directeur de la publication

Jean-François LANNELUC

### Tirage : 20 000 exemplaires

Imprimerie de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Ville et Eurométropole de Strasbourg

1 parc de l'Étoile - 67076 Strasbourg Cedex

Téléphone 03 68 98 69 52

Juin 2015

## HYMNE EUROPÉEN

D'après l'Hymne à la joie de Ludwig van Beethoven

Compositeur : Ludwig van Beethoven (1823)

Texte : Friedrich von Schiller (1785) et Jean Ruault

Que la joie qui nous appelle nous accueille en sa clarté

Que s'éveille sous son aile l'allégresse et la beauté ;

Plus de haine sur la terre, que renaisse le bonheur !

Tous les hommes sont des frères quand la joie unit les cœurs.

Peuples des cités lointaines qui rayonnent chaque soir

Sentez-vous vos âmes pleines d'un ardent et noble espoir ?

Luttez-vous pour la justice ? Êtes-vous déjà vainqueurs ?

Ah ! qu'un hymne retentisse à vos cœurs mêlant nos cœurs.

Si l'esprit nous illumine, parlez-nous à votre tour ;

Dites-nous que tout chemine vers la paix et vers l'amour.

Dites-nous que la nature ne sera que joie et fleurs

Et que la cité future oubliera le temps des pleurs.



CONFÉRENCE CITOYENNE  
**LA MARCHÉ CONTINUE**

L'As

